

# COMPTE-RENDU

## Séance du 21 juillet 2020

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 + 2 procurations

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Olivier MICHOT, Maire, dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juillet 2020.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Marie-Claire CHOLLEY, Bruno CLEMENT DE GIVRY, Corinne FAUVET-BODIN, Olivier MARTINET, Aimé MONJOIN, Pascal BALLEREAU, Marie-Claude MASSUARD

Absents excusés : Michaël BLANCHARD, Béatrice CHENET, Jean-Loup JAMET

Pouvoirs : Béatrice CHENET à Marie-Claude MASSUARD

Jean-Loup JAMET à Pascal BALLEREAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-Claire CHOLLEY

### Approbation du compte-rendu :

*Les comptes rendus des séances du 03 juillet, 09 juillet et 10 juillet ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents.*

### Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2019 : budget principal et CCAS
- Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal et CCAS
- Affectation du résultat de l'année 2019 : budget principal
- Vote du budget communal 2020 : budget principal
- Redevance d'occupation du domaine public - Orange
- Prime Covid aux agents
- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

## **1) Vote du compte administratif 2019 : budget principal et CCAS**

### Compte administratif 2019 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		159 949.43		65 230.13		225 179.56
Opérations de l'exercice	165 959.22	214 790.75	25 004.34	39 98.90	190 963.56	254 773.65
<b>TOTAUX</b>	<b>165 959.22</b>	<b>374 740.18</b>	<b>25 004.34</b>	<b>105 213.03</b>	<b>190 963.56</b>	<b>479 953.21</b>
Résultats de clôture		208 780.96		80 208.69		288 989.65
Restes à réaliser			4 301.42	8 916	4 301.42	8 916
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>165 959.22</b>	<b>374 740.18</b>	<b>29 305.76</b>	<b>114 129.03</b>	<b>195 264.98</b>	<b>488 869.21</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>208 780.96</b>		<b>84 823.27</b>		<b>293 604.23</b>

Hors de la présence de Monsieur MICHOT Olivier, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019.

## Compte administratif 2019 – CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		548.78				548.78
Opérations de l'exercice	1 439.66	1 353.22			1 439.66	1 353.22
TOTAUX	1 439.66	1 902.00			1 439.66	1 902.00
Résultats de clôture		462.34				462.34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 439.66	1 902.00			1 439.66	1 902.00
Résultats définitifs		462.34				462.34

### **L'excédent de 462.34€ sera reporté au 002 en recette de fonctionnement sur le budget principal.**

Hors de la présence de Monsieur MICHOT Olivier, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget CCAS de l'exercice 2019.

### **2) Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal et CCAS**

Après s'être fait présenter les budgets (principal et CCAS) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les comptes de gestion du budget principal et du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3) Affectation du résultat de l'année 2019 : budget principal**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019 approuvé ce même jour,

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat cumulé fin 2018

**159 949.43 €**

### Résultat de l'exercice 2019

- Recettes	214 790.75 €
- Dépenses	165 959.22 €

**Excédent 2019** 48 831.53 €

**Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2019 est de : 208 780.96 €**

(159 949.43 € + 48 831.53 € = 208 780.96 €)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé fin 2018 65 230.13 €

### Résultat de l'exercice 2019

- Recettes	39 982.90 €
- Dépenses	25 004.34 €

**Excédent 2019** 14 978.56 €

**Le résultat cumulé d'investissement fin 2019 est de : 80 208.69 €**

(65 230.13 € + 14 978.56 € = 80 208.69 €)

### Restes à réaliser 2019

- Recettes	8 916 €
- Dépenses	4 301.42 €

### Compte-tenu

- du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'exercice 2019 :	80 208.69 €
- des restes à réaliser en recettes	+ 8 916 €
- des restes à réaliser en dépenses	- 4 301.42 €

L'excédent de la section investissement est de : = **84 823.27 €**

### Au budget 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Couverture du besoin de la section d'investissement à reprendre C/1068 : besoin de financement : 0 €

Solde de l'excédent investissement à reporter au C/001 80 208.69 €

Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 209 243.30 €

**Excédent CCAS 462.34 € : 208 780,96 + 462,34 = 209 243,30 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

#### 4) Vote du budget communal 2020 : budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque proposition, vote, avec 6 voix pour et 4 voix contre :

- le budget principal de la commune pour l'année 2020, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à la somme de 411 596.20 euros et 260 549.07 euros pour la section d'investissement.

## 5) Redevance d'occupation du domaine public Orange

Orange possède sur le territoire de la commune des artères aériennes et des artères en sous-sol. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Le conseil municipal**, après avoir examiné le patrimoine de la commune au 31 décembre 2019 pour le titre de l'année 2020 et en avoir délibéré, arrête comme suit les redevances à demander à Orange :

Au titre de l'année 2020 :

- Artères aériennes : 4,16 kms x 55.54 € = 231.05 €
- Artères souterraines : 0,592 kms x 41.66 € = 24.66 €
- Emprise au sol : 1 armoire x 27.77 € = 27.77 €
- Indice 2019 : 1,38853

**TOTAL REDEVANCE 2020 = 283.48 €**

Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année.

## 6) Prime Covid aux agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'article 5 du décret précité précisant les agents pouvant être bénéficiaires de la prime exceptionnelle - quel que soit leur temps de travail - : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Considérant des conditions de travail inédites et difficiles en cette période de confinement auxquelles ont été soumis les agents technique et administratif, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

### **Décide**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 21 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## **7) Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

En application de l'article 3 - alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et/ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 17h30 du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 afin d'accomplir divers travaux ne pouvant être réalisés seul.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 30 septembre 2020,
- précise que la rémunération sera celle d'un Adjoint Technique Territorial indice brut 353 majoré 329. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2020 de la commune.

### **Questions diverses :**

- Désignation des « correspondants tempête » :  
Titulaire : Monsieur Aimé MONJOIN  
Suppléant : Monsieur Pascal BALLEREAU  
Pour information : le correspondant tempête est l'interlocuteur privilégié pour Enedis lors d'un évènement climatique important. Il aide à diagnostiquer les incidents afin de faciliter la réalimentation des administrés.
- Les conseillers qui assisteront aux réunions pour représenter la commune dans les divers syndicats seront chargés de faire un compte-rendu lors des prochaines séances de conseil municipal.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claire CHOLLEY

Le Maire,  
Olivier MICHOT

Les Conseillers,